

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2022.121** Séance du **QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX**  
Date de la convocation : Mardi 8 novembre 2022  
Président de séance : M. Patrick ANTOINE  
Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET  
Quorum : 15

16 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, JOURNE, BARBERIS, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET

10 pouvoirs :

Michel COLLOT à Jean-Pierre BELMAS, Patrick SILLARD à Maurice BERTRAND, Dominique JOLIVET à Pascale PELLIER, Christine MOUCHET à Véronique FENEUL, Olivier ALPSTEG à Jean-Pierre JOURNE, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE, Johann MARTINEZ à Guy LAMBELET, Audrey MARAUD à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Isabelle PAILLASSON à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Daniel RICHARD à Patrick ANTOINE

2 absents :

MM. BERTRAND (excusé) et RIBOURDOUILLE

***Objet : Modifications au règlement intérieur du réseau Intermède***

La Charte du réseau Intermède prévoit que sa pertinence et celle du règlement intérieur applicable aux bibliothèques du réseau soient revues par le Comité d'Exploitation (ComEx) tous les ans.

Toute modification de leurs contenus doit être validée par Annemasse Agglo (via décision du président) et à l'unanimité par les Conseils Municipaux (même si la commune de gère pas de bibliothèque) et par l'association responsable de la bibliothèque de Juvigny avant son adoption.

Il n'y a pas de modification nécessaire pour la charte cette année, mais l'évolution d'Intermède nécessite des modifications au règlement intérieur et aux tarifs.

**Règlement intérieur :**

- modifications et ajouts afférents à l'introduction des ressources numériques. Notamment :
  - que le non-renouvellement de la carte/inscription entraîne le blocage de l'accès aux ressources numériques,
  - qu'il n'est pas permis d'utiliser les ressources numériques avec une carte Collectivité, dans le cadre de formations de groupe (non menées par un agent des bibliothèques du réseau), au sein d'établissements scolaires, d'entreprises ou pour des services à caractère commercial, leur utilisation étant limitée à un usage personnel et individuel,

## 2022.121

- ajout correspondant au traitement du contenu des boîtes de retour : les documents restent sous la responsabilité des usagers jusqu'à leur traitement par le personnel d'une bibliothèque,
- précision des modalités de limitation d'accès : modification de terminologie et introduction de la possibilité d'une exclusion permanente d'accès à une bibliothèque,
- ajout de 2 types de supports : Lecteurs VICTOR et Kamishibaï,
- ajouts à la liste des bibliothèques qui autorisent la petite restauration/offrent un espace de rafraichissement.

### Tarifs :

Ajout des nouveaux supports à la liste des tarifs de remplacement en cas de perte ou dommage important (sachant que le remplacement à l'identique ou par un document de valeur équivalente à la discrétion de la bibliothèque propriétaire est privilégié :

- Lecteurs VICTOR = 100€
- Kamishibaï = 40€ (prêt généralement limité aux détenteurs d'une carte collectivité)

Ces modifications, proposées par les agents des bibliothèques et les membres du Comité d'Exploitation d'Intermède, doivent être approuvées unanimement par Annemasse Agglo ainsi que par toutes les communes et l'association gestionnaire de la bibliothèque de Juvigny avant d'entrer en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Réseau et les nouveaux tarifs (indépendamment ou dans le cadre de la délibération annuelle pour tous les tarifs de la collectivité),

**ARTICLE 2 :** **APPROUVE** l'avenant à la Charte du Réseau,

**ARTICLE 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces deux documents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 21 novembre 2022

Le Maire  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée le 22/11/2022



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.